

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 juin 2021

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

**OBJET : Réforme 2021-2023 de la taxe communale sur la
consommation finale d'électricité.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle paroissiale en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Jérôme LICHNER à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Sandra RESLINGER à M. Sébastien QUENTIN
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe FISTAROL.

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme le régime de taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques et un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2 ans.

La réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le Gouvernement entend répondre à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

TCCFE, TDCFE, qu'est-ce que c'est ?

La taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) sur la consommation finale d'électricité s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises.

Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires : TCCFE aux communes ou à TE38, TDCFE au département.

Le mode de calcul de la taxe communale TCCFE :

Des tarifs de base sont déterminés par la loi et actualisés annuellement :

- 0,00078 €/kWh(1) pour toutes les consommations effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,00026 €/kWh(1) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Sur ces tarifs de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité bénéficiaire.

Ce qui change avec la réforme

Jusqu'à présent, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE – les syndicats d'énergies comme TE38 ou les communes de plus de 2000 habitant n'ayant pas transféré la perception de cette taxe – pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

Dorénavant, la loi a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1er janvier 2021,
- 6 à partir du 1er janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1er janvier 2023.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront a priori regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Instaurer cette taxe sur le territoire de la commune,
- Fixer le coefficient multiplicateur unique minimum de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1er janvier 2021 à 4, puis à 6 au 1^{er} janvier 2022 et à 8.5 au 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout acte et contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

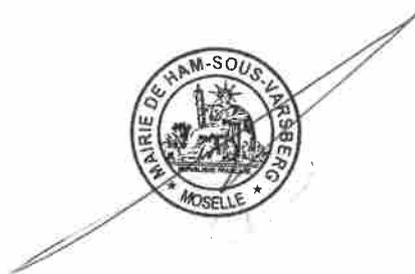
- Instaurer cette taxe sur le territoire de la commune,

- Fixer le coefficient multiplicateur unique minimum de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1er janvier 2021 à 4, puis à 6 au 1^{er} janvier 2022 et à 8.5 au 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout acte et contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 28.06.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 juin 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 juin 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 juin 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 19

OBJET : Remplacement temporaire au service technique.

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle paroissiale en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Jérôme LICHNER à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Sandra RESLINGER à M. Sébastien QUENTIN
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe FISTAROL.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité de remplacer temporairement un agent adjoint technique au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

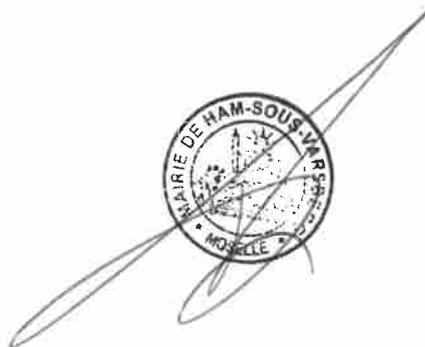
1 - La création d'un emploi pour remplacement temporaire d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 14/06/2021.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 28.06.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 juin 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 juin 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 juin 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 19

OBJET : Décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2021.

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle paroissiale en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Jérôme LICHNER à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Sandra RESLINGER à M. Sébastien QUENTIN
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe FISTAROL.

Afin d'annuler des titres émis en 2018 et 2019 concernant les cotisations sur salaire il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :
au compte 673, dépense de fonctionnement pour un montant de + 2 000,00 €
au compte 60613, dépense de fonctionnement pour un montant de - 2 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la décision modificative.

Publié le : 28.06.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 juin 2021

Tous les membres présents ont signé

Ham-sous-Varsberg, le 28 juin 2021

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 juin 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 19

**OBJET : Opération « Commune Nature » : signature d'une charte
avec la région Grand Est.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle paroissiale en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Jérôme LICHNER à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Sandra RESLINGER à M. Sébastien QUENTIN
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe FISTAROL.

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Publié le : 28.06.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 juin 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 juin 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER

